

Agence France Presse, 22 octobre 2013



Le Sénat renforce le contrôle du recueil des "fadettes" et données de connexion

22/10/2013 11h50 GMT - SÉNAT-DÉFENSE-LPM-BUDGET-ÉCOUTES - Monde (FRS) - AFP

PARIS, 22 octobre 2013 (AFP) - Le Sénat a intégré dans le projet de Loi de programmation militaire (LPM) une disposition renforçant le cadre juridique du recueil par les pouvoirs publics des données de connexion, dont les "fadettes", les factures téléphoniques détaillées.

Lors de l'examen du texte, adopté dans la nuit de lundi à mardi en première lecture, les sénateurs ont voté un amendement en ce sens qui "instaure également un régime juridique spécifique pour la géolocalisation en temps réel", précise le Sénat dans un communiqué.

"Le Sénat propose ainsi de mettre fin au double système qui existait jusqu'alors pour les demandes non judiciaires des services de police, de gendarmérie et de renseignement en la matière, soit environ 200.000 demandes par an", soulignent les services de la haute assemblée.

Ce type d'interception relevé jusqu'à présent, selon les cas, de la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances et de celle du 23 janvier 2006 dans le cadre de la lutte anti-terroriste.

Le dispositif proposé par le Sénat "réunit les garanties" que ces deux lois dissociaient, précise le Sénat. "Le contrôle a priori de ces opérations sera effectué par une personnalité qualifiée placée auprès du Premier ministre, et non plus, comme le prévoyait la loi du 23 janvier 2006, auprès du ministre de l'Intérieur", écrit-il.

"La Commission nationale des interceptions de sécurité (CNCSIS) exercera le contrôle a posteriori en pouvant accéder à tout moment au système technique de recueil des données et en demandant le cas échéant au Premier ministre de faire cesser des opérations irrégulières".

Plusieurs autres amendements, également présentés par le président de la Commission des lois, Jean-Pierre Saeur (PS), ont été adoptés pour renforcer les prérogatives de la Délégation parlementaire au renseignement.

Le projet de LPM (2014-2019) doit à présent être examiné en première lecture à l'Assemblée nationale.
dch/am/jng

© 1994-2013 Agence France-Presse